

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 312

**CONTRAT AVEC MONSIEUR MORGAN JOUBERT, SOCIÉTÉ « AUX SUCCÈS » POUR
L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES
VENDANGES, LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Conseils de quartier ont, dans le cadre de leurs missions, la possibilité de construire des projets engageant l'avenir du quartier par l'amélioration du cadre de vie quotidien ;

Considérant que la Commune organise la Fête des Vendanges 2022, en association avec les Conseils de quartier, le dimanche 18 septembre 2022, au Parc Salvi à TAVERNY ;

Considérant que la Commune souhaite proposer des animations au public ;

Considérant que Monsieur JOUBERT Morgan propose d'organiser une animation (animation trampolines et fourniture de friandises) pour un montant de 2700 euros TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec Monsieur JOUBERT Morgan ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- *20220913-dm.2022-312-A1*

Réception en sous-préfecture le : *16 Sept. 2022*

Publication le : *16 Sept. 2022*

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de l'animation, et les éventuels avenants, sont signés avec Monsieur JOUBERT Morgan, en sa qualité de propriétaire/gérant, sise 2 bis avenue Georges Clémenceau à MAISONS-ALFORT (94700), dans le cadre de la Fête des Vendanges, le dimanche 18 septembre 2022, de 16 heures à 19 heures, au Parc Salvi à TAVERNY (95150).

SIRET : 429 968 340 000 35

Article 2 :

Le montant de cette animation est de 2700 € TTC.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI